



D.2021.10.20.5.6

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 20 Octobre 2021

5 – PLANIFICATION ET ECO MOBILITES**5.6 – PARTENARIAT : CONVENTION DE PARTENARIAT N° 2021-1056 ENTRE PREVALY ET TISSEO COLLECTIVITES RELATIVE A UN PLAN D' ACTIONS COMMUN FAVORABLE AU DEVELOPPEMENT DE L'ECOMOBILITE AUPRES DES ETABLISSEMENTS PUBLICS ET PRIVES.**

L'an deux mille vingt et un, le vingt octobre à Toulouse Métropole, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS-EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
BRIAND Sacha	X		
CARLES Joseph	X		
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François	X		
FAURE Dominique	X		
GRASS Francis	X		
LATTES Jean-Michel	X		
MISIAK Nicolas	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
PORTARRIEU Jean-François		X (M. Carles)	
TERRAIL-NOVES Vincent	X		
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAIL-MICHELET Karine	X		
SICOVAL			
LUBAC Christophe	X		
SANGAY Dominique		X (M. Lubac)	
SITPRT			
BACOU Denis	X		
MARTIN Yannick	X		
MURETAIN AGGLO			
SUAUD Thierry		X (M. Terrisse)	
TERRISSE Jean-Marc	X		

PREVALY, service de santé au travail, a pour mission exclusive d'éviter toute altération de la santé des travailleurs du fait de leur travail. Ses actions de prévention en entreprise s'organisent autour de 4 axes :

- Actions de prévention en entreprise.
- Conseils auprès des employeurs et des salariés.
- Surveillance de l'état de santé des salariés.
- Traçabilité et veille sanitaire.

Dans son rôle de conseiller, il accompagne ses adhérents notamment dans le management des risques routiers professionnels. Dans ce cadre, PREVALY souhaite orienter les employeurs volontaires qu'elle accompagne vers les services de Tisséo Collectivités en charge de l'aide à la mise en place de plans de mobilité employeur.

Un projet de convention fixant les modalités du partenariat a été préparé, avec la définition des actions :

- Identification des établissements avec lesquels les deux parties ont déjà engagé un accompagnement, à l'échelle du ressort territorial.
- Organisation d'un ou plusieurs webinaires dédiés à l'information relative aux plans de mobilité employeur.

Ce nouveau partenariat s'intègre dans les missions de conseil en mobilité portée par Tisséo Collectivités et ne nécessite pas la création d'une ligne budgétaire nouvelle.

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver ce partenariat et d'autoriser le Président à signer la convention.

*
* *

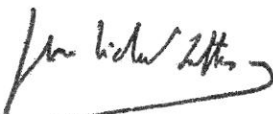
Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : APPROUVE les termes de la convention de partenariat n°2021-1056 entre PREVALY et Tisséo Collectivités.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à signer ladite convention.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
Le Président,


Jean-Michel LATTES

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20211022-20211020-5-6D-DE
Date de télétransmission : 22/10/2021
Date de réception préfecture : 22/10/2021

**Convention de partenariat
entre Tisséo Collectivités et PREVALY
relative à un plan d'actions commun favorable au développement de l'écomobilité
auprès des établissements publics et privés**

N° 2021-1056

Entre les soussignés

- **PREVALY** dont le siège social est situé 8-10 rue des 36 Ponts – 31400 Toulouse – Association Loi 1901 enregistrée auprès de la Préfecture de la Haute-Garonne en date du 23 juillet 1979 sous le numéro W 3130 10 566, représenté(e) par Monsieur Antoine LEFORT-LAVAUZELLE, Directeur Général Délégué, dûment habilité à signer la présente,

Ci-après désigné par les termes « **PREVALY** »

Et

- **Le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération toulousaine**, 7 Esplanade Compans-Caffarelli, BP 11120, 31 011 Toulouse cedex 6, représenté par son Président, Monsieur Jean-Michel LATTES, dûment habilité à signer la présente, par délibération n° D 2021.10.20.5.6 en date du 20/10/2021,

Ci-après désigné par les termes « **Tisséo Collectivités** ».

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Contexte

Un plan de mobilité est une démarche visant à mettre en place un plan d'actions permettant de répondre aux besoins de mobilité des salariés et à la nécessité de faciliter l'accessibilité aux zones économiques. La Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 intègre la thématique mobilité dans le champ de la négociation sur l'égalité professionnelle et la qualité de vie au travail dans les entreprises dont au moins 50 salariés travaillent sur un même site. En cas d'absence d'accord avec les partenaires, la réalisation d'un Plan De Mobilité employeurs (PDM-E) est obligatoire.

PREVALY, service en santé au travail, a pour mission exclusive d'éviter toute altération de la santé des travailleurs du fait de leur travail. Ses actions de prévention en entreprise s'organisent autour de 4 axes :

- actions de prévention en entreprise,
- conseils auprès des employeurs et des salariés,
- surveillance de l'état de santé des salariés,
- traçabilité et veille sanitaire.

Dans son rôle de conseiller, il accompagne ses adhérents notamment dans le management des risques routiers professionnels.

PREVALY s'inscrit dans l'intérêt général en souhaitant orienter les employeurs volontaires qu'elle accompagne vers les services de Tisséo Collectivités en charge de l'aide à la mise en place de plans de mobilité ou inter employeurs.

Tisséo Collectivités, en tant qu'autorité organisatrice des mobilités, propose d'accompagner méthodologiquement les établissements volontaires qui lui seront adressés par PREVALY pour la mise en place de plans de mobilité employeur ou inter-employeurs dont il est porteur ; les sites des établissements inscrits au PMIE doivent impérativement être domicilié sur le périmètre du ressort territorial de Tisséo Collectivités (cartographie en annexe).

ARTICLE 2 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les actions potentielles :

- Identification des établissements avec lesquels les deux parties ont déjà engagé un accompagnement.
- Organiser un ou plusieurs webinaires dédiés à l'information relative aux plans de mobilité employeur.

ARTICLE 3 : Modalités de mise en œuvre

3.1. Organisation et méthodologie

- PREVALY collabore à ce plan d'actions qui consiste à :
 - Identifier un référent qui sera l'interlocuteur de Tisséo Collectivités et dont les coordonnées seront communiquées à Tisséo Collectivités.
 - Convier Tisséo Collectivités à l'instance dédiée au pilotage de ce plan d'actions.
 - S'inscrire en tant que partenaire sur Commuteo.info, la plateforme extranet collaborative de gestion et de suivi des plans de mobilité mise en place et pilotée par Tisséo Collectivités.
 - Participer à au moins un des événements proposés par Tisséo Collectivités (mardi de la mobilité, trophées écomobilité, ...).
 - Assurer la promotion des services offerts par Tisséo Collectivités sur son périmètre et lui adresse les demandes potentielles des établissements volontaires pour lancer une démarche de plan de mobilité employeur ou inter employeurs sur son périmètre de compétences.
- Tisséo Collectivités s'engage, sans contrepartie financière, à :
 - Contribuer aux réunions de travail sur la thématique des mobilités organisées dans le cadre de la fiche action de PREVALY.
 - Fournir un apport technique et des documents pédagogiques pouvant apporter des informations pertinentes au groupe thématiques sur les mobilités.
 - Fournir un fichier actualisé des établissements identifiés en démarche de plan de mobilité.
 - Offrir un accompagnement méthodologique aux établissements volontaires adressés par PREVALY pour lancer une démarche de plan de mobilité employeur ou inter employeurs sur son périmètre de compétences.

3..2. Actions de sensibilisation

Tisséo Collectivités s'engage à contribuer à un ou plusieurs webinaires sur le risque routier professionnel organisé (s) par PREVALY en fonction des disponibilités du service.

ARTICLE 4 : Communication

PREVALY et Tisséo Collectivités s'engagent à :

- Accorder la mise à disposition de leur logo pour mise en ligne sur commuteo.info et autres supports relatifs aux partenariats. Idem pour Tisséo collectivités.
- Créer sur leur site internet respectifs un lien vers les pages web des activités en lien avec la mobilité.
- Relayer les messages et campagnes de promotion par tous les moyens de communication à sa disposition.

ARTICLE 5 : Durée et reconduction

La présente convention est conclue pour une durée d'un (1) an à compter de sa date de notification et reconductible une fois pour la même durée.

ARTICLE 6 : Modification de la convention

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un accord préalable de toutes les parties et donnera lieu à la signature d'un avenant.

ARTICLE 7 : Résiliation

7.1. Résiliation fautive

En cas d'inexécution ou de manquement(s) grave(s) et/ou répété(s) de l'une des parties à l'une quelconque de ses obligations prévues à la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit par la partie qui en fera la demande par lettre recommandée avec accusé de réception, huit (8) jours après mise en demeure de se conformer aux dispositions de la présente convention, adressée dans les mêmes formes, et restée en tout ou partie sans effet pendant ce délai.

7.2 Résiliation amiable

La présente convention peut être résiliée pour tout motif, par l'une ou l'autre des Parties, moyennant un préavis d'un mois, par lettre recommandée avec accusé de réception, ou à tout moment dès lors que l'ensemble des parties en sont d'accord, sans indemnités de part et d'autre.

Il est toutefois indiqué que les Parties devront remplir leurs obligations contractuelles jusqu'à la date effective de résiliation.

ARTICLE 8 : Litiges

Tous différends nés à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, qui n'auraient pu faire l'objet d'un règlement amiable dans un délai de quatre (4) semaines maximum à compter de la date de survenance du litige, relèveront de la compétence du Tribunal Administratif de Toulouse.

ARTICLE 9 : Confidentialité

Chacune des Parties s'engage, pendant toute la durée de la présente convention, et sauf consentement préalable et écrit de l'autre, à ne pas divulguer ou autrement communiquer les informations recueillies dans

le cadre de la présente convention, en tout ou en partie, à tout tiers. Toutefois, une Partie peut divulguer ces informations à ses Préposés strictement dans la mesure où une telle divulgation est requise aux fins de réalisation de la présente convention.

Les obligations de confidentialité survivront dix (10) ans à compter de la fin de la présente convention.

ARTICLE 10 : Protection des données personnelles

Texte de référence :

[article 51 de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte](#)
Code des transports - Article L1214-8-2

Données susceptibles de faire l'objet de traitement :

- Les données relatives aux chefs de projet plan de mobilité (nom, prénom, téléphone et mail professionnel, mot de passe donné par le système, fonction dans l'entreprise, actions pilotées) collectées via la plateforme d'échange Plan de Mobilité commuteo.info.

Seules les données personnelles nécessaires à l'exécution de la convention pourront être collectées.

Fait à Toulouse, le
En deux exemplaires originaux.

Pour Tisséo Collectivités,

**Le Président,
Jean-Michel LATTES**

Pour PREVALY,

Le Directeur Général Délégué,